



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 111 – 20/06/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 20/06/2024 et le 20/06/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 20/06/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ

2024 CAB/DS/PPA/ VNF n° 325 du 19 JUIN 2024

portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation liées à des travaux réalisés dans le bief 23 du canal de la Sarre

**Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code des transports,
- VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 août 2014, modifié le 7 février 2017, portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire de liaison de la Marne au Rhin ;
- VU l'arrêté n°DCL 2024-A-28 du 29 avril 2024, portant délégation de signature en faveur de Madame Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Moselle ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013, relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Considérant l'apparition d'un évènement important pour la sûreté hydraulique (EISH) constaté par une fuite d'eau au PK 53.611 le 17 mai 2024, en rive droite du bief n°23 du canal de la Sarre, commune de Zetting, nécessitant la mise en place de mesures conservatoires en application de l'article R.214-44 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur territorial de Strasbourg de voies navigables de France,

ARRÊTE

Article 1 :

La mesure temporaire portant sur la navigation à respecter sur le Bief 23 entre le PK 51.840 (Écluse 22 à Wittring) et le PK 57.556 (Écluse 23 à Zetting) est la suivante : limitation de mouillage à 1,90 m au lieu de 2, 20 m.

En fonction de l'évolution de la situation, le gestionnaire de la voie d'eau peut, sur la base du présent arrêté, mettre en œuvre une mesure d'arrêt de navigation, des mesures complémentaires ou rectificatives après information du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH) de la DREAL Grand Est. La mise en place de telles mesures fait l'objet d'un avis à la batellerie.

Article 2 :

Le présent arrêté cesse de produire effet dès le retour aux conditions normales de navigation.

Article 3 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par les recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz cedex 1) ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur– secrétariat général – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ; ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans les deux mois suivant la date de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 :

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle et le directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise au commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, au commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, à la sous-préfète de Sarreguemines et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle ainsi qu'une publication par voie d'avis à la batellerie.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

A blue ink signature, appearing to read 'J. Mercury-Giorgetti', is written over a horizontal line.

Jacqueline Mercury-Giorgetti

Arrêté

CAB/DS/PPA n° 330 du 20 JUIN 2024

**autorisant la création d'une plateforme aérostatique permanente
pour ballons libres à air chaud sur la commune de Ancy-sur-Moselle**

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports et notamment les articles R. 6212- 4 et R. 6212-19 ;

Vu l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923 / 2012 du 26 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté DCL n° 2024 - A - 28 du 29 avril 2024 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

Vu la demande du 3 avril 2024 présentée par M. Jérôme Eve, représentant l'association « Fly Montgolfière », dont le siège social est implanté 63, rue Raymond Poincaré à Vigneulles-lès-Hattonchâtel (55210), visant à être autorisé à exploiter une plateforme aérostatique permanente sur la commune de Ancy-sur-Moselle (57130) ;

Vu l'accord de madame Eve Maurice, propriétaire du terrain ;

Vu l'accord du maire de Ancy-sur-Moselle du 15 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est du 4 avril 2024

Vu l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières Est du 18 avril 2024 ;

Vu l'avis sans objection de l'autorité militaire (DSAE/DIRCAM) du 7 mai 2024, qui précise que le terrain est situé dans un environnement aéronautique à proximité de la zone réglementée LF-R 45 N4 « Moselle » du réseau très basse altitude défense, à proximité des zones réglementées LF-R 508 « Fort Jeanne d'Arc », LF-R 104 « Chambley » et LF-R 509 « Chambièrre » ; qu'il est également situé à proximité d'un secteur d'entraînement des équipages des aéronefs des armées au vol à très basse altitude, à l'intérieur duquel évoluent des aéronefs à des hauteurs inférieures à 150 mètres, nommé VOLTAC ETN ; que les caractéristiques de ces espaces sont disponibles dans les publications aéronautiques officielles (www.sia.aviation-civile.gouv.fr – AIP France ENR 5.3.1.3.1) ;

Vu l'avis sans objection du directeur régional des douanes de Nancy du 7 juin 2024 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

Arrête

Article 1

M. Jerome Eve est autorisé à exploiter à titre permanent une plateforme aérostatique pour envol de montgolfières sur la commune de Ancy-sur-Moselle.

Le lieu d'implantation de cette plateforme figure sur la carte jointe au présent arrêté.

Article 2

La plateforme est utilisée sous la responsabilité des pilotes commandants de bord. Ils vérifient l'adéquation entre les aéronefs utilisés et les caractéristiques, l'utilisation et l'environnement de la plateforme.

Ils prennent les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes, ainsi que pour les biens et pour les personnes au sol.

Les pilotes restent vigilants sur la présence de deux zones réglementées temporaires (ZRT) alpha et bravo dédiées à la mise en œuvre d'aéronefs sans équipage à bord et informent la section aérienne de gendarmerie de Metz par courriel ou par téléphone de l'activité avec un préavis de 24h :

sag.metz-frescaty@gendarmerie.interieur.gouv.fr / 03 87 56 04 58

La surface intérieure du terrain est dépourvue d'arbres et d'arbustes et est entretenue régulièrement pour qu'aucune végétation trop dense ne gêne la mise en œuvre des aérostats.

L'exploitant de la plateforme prend les dispositions nécessaires pour interdire l'accès de personnes non autorisées à y accéder et met en place une signalisation adaptée en direction du public pendant les heures d'utilisation de la plateforme.

Article 3

La plateforme se situant dans l'espace aérien TMA Lorraine 1, les utilisateurs de la plateforme respectent les règles de contact radio avant toute pénétration dans cet espace contrôlé.

Article 4

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication par les recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz cedex 1) ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur– secrétariat général – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ; ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>),

dans les deux mois suivant la date de notification ou de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le directeur zonal de la police aux frontières Est, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont copie sera transmise à monsieur Jerome Eve, au commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens, au commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle et au maire de Ancy-sur-Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Jacqueline Mercury-Giorgetti

**Arrêté CAB/PPA 2024 n°324
du 19 JUIN 2024
portant prescriptions particulières à l'occasion
de la réfection du pont SNCF d'Ars-sur-Moselle
jusqu'au 16 août 2024**

**Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4240-1 et suivants, R. 4241-1 et suivants et A. 4241-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France (VNF) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 2014 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Moselle ;

Vu l'arrêté n° DCL 2024-A-28 du 29 avril 2024, portant délégation de signature en faveur de Madame Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

Vu la circulaire ministérielle du 24 janvier 2013, relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Considérant que dans le cadre de la réfection du pont SNCF d'Ars sur Moselle situé au P.K 305.800 sur la Moselle canalisée, des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation doivent être édictées ;

Sur proposition de la directrice territoriale de VNF Nord-Est,

Arrête

Article 1 :

Dans le cadre de la réfection du pont SNCF d'Ars-sur-Moselle, situé au P.K. 305.800 sur la Moselle canalisée, il est prescrit d'observer une extrême vigilance, de mettre en place un alternat ainsi qu'une interdiction de croisement, de respecter la signalisation mise en place et de se conformer aux directives données par le personnel en poste aux écluses de Metz et Ars-sur-Moselle, jusqu'au 16 août 2024.

Article 2 :

Ces mesures concernent tous les navigants.

Un avis à la batellerie est diffusé conjointement au présent arrêté par l'UTI Moselle de la direction territoriale nord-est de VNF.

Article 3 :

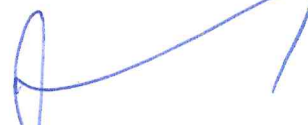
La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par les recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz cedex 1) ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur– secrétariat général – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ; ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans les deux mois suivant la date de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 :

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, la directrice départementale de la police nationale de Moselle, le maire d'Ars-sur-Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, la directrice territoriale du nord-est de VNF, la responsable de l'unité territoriale de Metz de VNF et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle

Pour le préfet, par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Jacqueline Mercury-Giorgetti

ARRÊTÉ 2024-DDT/SRECC/CER N°29

Portant agrément quinquennal pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Mr. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- VU** la décision 2024-DDT/SAS n°4 en date du 04 mars 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande de changement de local de AUTO ECOLE CONDUITE ACTUELLE formulée le 7 mai 2024 par Mr Philippe Donmezbas ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Mr Philippe Donmezbas né le 29/05/1971 à Antakya (Turquie) est agréé sous le numéro « E 24 057 0008 0 » pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 1 Rue de l'Europe 57370 Phalsbourg ;

«AUTO ECOLE CONDUITE ACTUELLE »

Article 2 : Cet agrément est établi pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. L'établissement dispense les formations suivantes :

B, AAC,AM,A1,A2,A,BE;

Article 3 : Dans les cas prévus par les articles 12 et 13 de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 susvisé cet agrément pourra être retiré ou suspendu, selon les modalités précisées dans l'article 14 du même arrêté.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Son renouvellement devra être sollicité deux mois avant son échéance.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie de Moselle, le maire de Phalsbourg, sous-couvert du Sous-Préfet de Sarrebourg/Château-Salins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires ,
Le Délégué du permis de conduire et de la
sécurité routière
Le Délégué
du Permis de Conduire
et de la Sécurité Routière

Rodolphe RAVEAU

Rodolphe Raveau

**Décision n° 2024-22 portant affectation des agents de contrôle au sein de la direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle et organisation des intérim**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté cadre n° 2022-16 du 28 mars 2022 portant localisation et déterminant la compétence des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand est ;

Vu la décision n° 2022-54 du 15 décembre 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

DECIDE :

Article 1

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-6 du même code, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle les agents suivants :

Unité de contrôle 57-1 (UC Moselle NORD)

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marguerite FOCA, directrice adjointe du travail

1^{ère} section : Mme Corinne BALLIGAND, inspectrice du travail

A l'exception de la Société BUREAU VERITAS – 5, rue Pablo Picasso 57365 ENNERY relevant de la compétence de Madame Sabine ZINGERLE, inspectrice du travail

2^{ème} section : Mme Camille PISTRE, inspectrice du travail

3^{ème} section : Mme Sabine ZINGERLE, inspectrice du travail

4^{ème} section : Mme Elise GAGLIANO, inspectrice du travail

5^{ème} section : Mme Marie-Odile FONTAINE, inspectrice du travail

6^{ème} section : Mme Delphine BIJOU, inspectrice du travail

à l'exception de l'entreprise EXXELIA, 16 parc d'activités du beau vallon à 57110 ILLANGE relevant de la compétence de Corinne BALLIGAND, inspectrice du travail

7^{ème} section : par intérim s'agissant des décisions administratives relatives aux salariés protégés Mme Myriam LISS, inspectrice du travail, par intérim partie contrôles chargée de la partie OUEST de la section Mme Sabine ZINGERLE, inspectrice du travail pour les villes suivantes : BASSE et HAUTE RENTGEN, BERG sur Moselle, BERTRANGE, BEYREN LES SIERCK, BOUSSE, BOUST, BREISTROFF LA GRANDE, ENTRANGE, EVRANGE, FIXEM, GAVISSE, HAGEN, HETTANGE GRANDE, KANFEN, MANOM, MONDORFF, PUTTELANGE LES THIONVILLE, RODEMACK, ROUSSY LE VILLAGE, TERVILLE, ZOUFFTGEN à compter du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, par intérim partie contrôles chargée de la partie EST de la section Mme Camille PISTRE, inspectrice du travail pour les villes suivantes : APACH, BASSE HAM, CATTENOM, CONTZ LES BAINS, FLASTROFF, GRINDORFF-BAZING, HALSTROFF, HAUTE CONTZ, HUNTING, KERLING LES SIERCK, KIRSCH LES SIERCK, KIRSCHNAUMEN, KOENIGSMACKER, LAUNSTROFF, MALLING, MANDEREN, MONTENACH, REMELING, RETTEL, RUSTROFF, SCHWERDORFF, SIERCK LES BAINS, VALMESTROFF, WALDWEISTROFF, WALDWISSE, YUTZ à compter du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024

8^{ème} section : Mme Myriam LISS, inspectrice du travail

Unité de contrôle 57-2 (UC Moselle EST)

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Nadège ZWAHLEN, directrice adjointe du travail

9^{ème} section : spécifique "mines, carrières et barrages concédés" à compétence départementale, compétence Mme Nadège ZWAHLEN, responsable unité de contrôle- l'intérim sera assuré par M. Michaël ROBIN, responsable unité de contrôle, à défaut par Mme Marguerite FOCA, responsable unité de contrôle

10^{ème} section : M. Vivien BREGER, inspecteur du travail

11^{ème} section : M. Marc DAGO, inspecteur du travail

12^{ème} section : Mme Sylvie DERIABKINE, inspectrice du travail

13^{ème} section : M. Paul BRICHLER, inspecteur du travail

14^{ème} section : M. Léonard FOURRIER, inspecteur du travail

15^{ème} section : M. Cyril FINANCE, inspecteur du travail

16^{ème} section : M. Julien SIMON, inspecteur du travail

17^{ème} section : Mme Virginie KUPPEL, inspectrice du travail

à l'exception de la fondation Saint Jean 6, rue du Général Metman à 57070 METZ relevant de la compétence de M. Laurent FIRHOLTZ, inspecteur du travail

18^{ème} section : M. Laurent FIRHOLTZ, inspecteur du travail

Unité de contrôle 57-3 (UC Moselle SUD)

Responsable de l'unité de contrôle : M. Michaël ROBIN, directeur adjoint du travail

19^{ème} section : M. Lucien NACIMENTO, inspecteur du travail

20^{ème} section : M. Thierry BOISSIN, inspecteur du travail

A l'exception de l'entreprise HEISS Claude déménagements – rue des Potiers d'Etain 57070 METZ, du centre de contrôle technique CHAUVET, 1006 rue sainte Barbe 57230 BITCHE, des Transports MEYER, 7 rue Denis Papin 57200 SARREGUEMINES relevant de la compétence de M. Lucien NACIMENTO, inspecteur du travail

21^{ème} section : par intérim s'agissant des décisions administratives relatives aux salariés protégés Mme Catherine HENRY, inspectrice du travail jusqu'au 31 juillet 2024, par intérim partie contrôles Mme Christine GIACONE-SCHMIDT, inspectrice du travail jusqu'au 31 juillet 2024, à compter du 1^{er} août, M. Silvère TOAN, inspecteur du travail

22^{ème} section : M. Régis HAMMERSCHMIDT, inspecteur du travail

23^{ème} section : Mme Karen VEGEZZI, inspectrice du travail

24^{ème} section : Mme Emmanuelle BILLIARD, inspectrice du travail, à l'exception de la Sarl LA PISCINE chemin d'Imling 57400 SARREBOURG relevant de la compétence de la section 26, et à l'exception de l'agence du républicain lorrain, 54 Grand Rue 57400 Sarrebourg relevant de la compétence de la section 26

25^{ème} section : Mme Christine GIACONE-SCHMIDT, inspectrice du travail

26^{ème} section : Mme Catherine HENRY, inspectrice du travail, à l'exception de SAS HOTEL DES VOSGES, 2 rue Charles Ackermann 57820 LUTZELBOURG relevant de la compétence de la section 24

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 de la présente décision, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

Unité de contrôle 57-1 (UC Moselle NORD)

UC 1	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 6	Section 7	Section 8
Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 6	Section 7	Section 8	Section 1
Section 3	Section 4	Section 5	Section 6	Section 7	Section 8	Section 1	Section 2
Section 4	Section 5	Section 6	Section 7	Section 8	Section 1	Section 2	Section 3
Section 5	Section 6	Section 7	Section 8	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4
Section 6	Section 7	Section 8	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5
Section 7	Section 8	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 6
Section 8	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 6	Section 7

Unité de contrôle 57-2 (UC Moselle EST)

UC2	Intérim 10	Intérim 11	Intérim 12	Intérim 13	Intérim 14	Intérim 15	Intérim 16	Intérim 17
Section 10	Section 11	Section 12	Section 13	Section 14	Section 15	Section 16	Section 17	Section 18

Section 11	Section 12	Section 13	Section 14	Section 15	Section 16	Section 17	Section 18	Section 10
Section 12	Section 13	Section 14	Section 15	Section 16	Section 17	Section 18	Section 10	Section 11
Section 13	Section 14	Section 15	Section 16	Section 17	Section 18	Section 10	Section 11	Section 12
Section 14	Section 15	Section 16	Section 17	Section 18	Section 10	Section 11	Section 12	Section 13
Section 15	Section 16	Section 17	Section 18	Section 10	Section 11	Section 12	Section 13	Section 14
Section 16	Section 17	Section 18	Section 10	Section 11	Section 12	Section 13	Section 14	Section 15
Section 17	Section 18	Section 10	Section 11	Section 12	Section 13	Section 14	Section 15	Section 16
Section 18	Section 10	Section 11	Section 12	Section 13	Section 14	Section 15	Section 16	Section 17

Unité de contrôle 57-3 (UC Moselle SUD)

UC3	Intérim 19	Intérim 20	Intérim 21	Intérim 22	Intérim 23	Intérim 24	Intérim 25
Section 19	Section 20	Section 21	Section 22	Section 23	Section 24	Section 25	Section 26
Section 20	Section 21	Section 22	Section 23	Section 24	Section 25	Section 26	Section 19
Section 21	Section 22	Section 23	Section 24	Section 25	Section 26	Section 19	Section 20
Section 22	Section 23	Section 24	Section 25	Section 26	Section 19	Section 20	Section 21
Section 23	Section 24	Section 25	Section 26	Section 19	Section 20	Section 21	Section 22
Section 24	Section 25	Section 26	Section 19	Section 20	Section 21	Section 22	Section 23
Section 25	Section 26	Section 19	Section 20	Section 21	Section 22	Section 23	Section 24
Section 26	Section 19	Section 20	Section 21	Section 22	Section 23	Section 24	Section 25

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection et faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2 de la présente décision, l'intérim est assuré, pour l'unité de contrôle 57-1 de Moselle Nord par Mme Marguerite FOCA, pour l'unité de contrôle 57-2 de Moselle EST par Madame Nadège ZWAHLEN, pour l'unité de contrôle 57-3 de Moselle SUD par Monsieur Michaël ROBIN.

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision 2024-15 du 29 avril 2024. Elle est publiée au recueil des actes administratifs du département de la Moselle. Elle prend effet le 1er juillet 2024.

Article 5

Le responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Strasbourg, le 17 juin 2024

La directrice régionale,


Angélique ALBERTI

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle